



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 12 Décembre 2024

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an 2024 le jeudi 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sully sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. KNOCKAERT Vincent

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - Mme DIEUDONNE Nadine - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud - Mme VAN BECELAERE Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de SWARTE

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 19

Projet Délibération n° 2024 – 70

Objet : Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs triennale (2024-2026) avec l'association l'Harmonie de Sully sur la Lys

Vu l'article L.2311-7 du CGCT ;

Vu la convention d'objectifs triennale ci-annexée portant sur la période 2024-2026 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant que l'association l'Harmonie a repris la gestion de l'école de musique depuis le 1^{er} janvier 2021, moyennant le versement d'une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'école et la signature d'une convention d'objectifs triennale renouvelée au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il est proposé, après rencontre entre le bureau de l'association et les élus municipaux, que la commune augmente le subventionnement de l'association sur les années 2025 et 2026 pour le fonctionnement de l'école de musique sur une base de 34 000 € par an au regard de l'augmentation de l'effectif des élèves à la rentrée de septembre 2024 et de l'impact sur la masse salariale malgré la hausse des cotisations ;

Considérant que le maintien du montant de la subvention de fonctionnement annuelle au titre de l'école de musique est subordonné aux efforts de l'association pour accroître ses recettes (financements institutionnels complémentaires en répondant à des appels à projet, reversement d'une partie de l'excédent de l'activité de l'Harmonie au profit de l'école de musique, location des instruments de musique, comparaison avec les autres écoles de musique associatives sur le volet qualitatif et financier, améliorer la notoriété de l'école) ;

Considérant que cette subvention spécifique au fonctionnement de l'école de musique s'ajoute à la subvention annuelle octroyée par ailleurs à l'association (4 500 €) pour son fonctionnement courant et aux éventuelles subventions d'investissement ;

Considérant que la signature de l'avenant à la convention triennale n'exonère pas l'association de déposer chaque année en novembre après l'élaboration de son budget annuel un dossier de demande de subventions devant la commission municipale de la vie associative ;

Considérant que l'association s'engage de son côté à participer aux manifestations municipales ;

Considérant que le montant cumulé des subventions potentiellement versées à l'association dépasse les 23 000 €, ce qui implique l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association encadrant ces relations financières qui peuvent être modifiés par avenant ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet d'avenant à la convention d'objectifs triennale 2024-2026 selon les conditions sus-énoncées et autorise le maire ou l'adjoint suppléant à le signer ;
- 2) autorise le versement dès le mois de janvier de chaque année de la subvention de fonctionnement courant de 4 500 € et d'une avance de 30 % de la subvention annuelle de 34 000 € accordée au titre du fonctionnement de l'école de musique, le solde devant être versé après le vote du budget primitif de la commune ;
- 3) indique que les crédits ajustés seront inscrits au chapitre 65 (article 65748) des budgets primitifs 2025 et 2026 ;

A la majorité

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 2

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Claude THOREZ

